



Conseil d'administration du 10 juillet 2024

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 24

Membres ayant donné mandat : 6

Nombre de voix : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20240092

REGIE DE RECETTES

REMISES ACCORDEES SUR LA VENTE DES PRODUITS DE LA BOUTIQUE

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 13 juin 2024, s'est réuni le 10 juillet 2024 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Gilbert BAGNOL, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, M. Denis BERTRAND, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE représentée par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Lolita ARRIGHI, Mme Valérie FUSCIEN représentée par Mme Réjane PINTARD, M. Jean HANNART, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : Mme Sarah DEJEAN à M. Stéphan MAURIN, M. Nicolas DE DAVYDOFF à Mme Michèle MANOA, Mme Mariette EMILE à M. Daniel BARBERIO, Mme Christine LACOSTE à M. Stéphan MAURIN, M. Michaël MEYRUEIX à M. Georges ZINSSTAG, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE.

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-23,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

Vu la décision modificative n°2020/0125 modifiant l'arrêté du 1^{er} mai 1973 portant création d'une régie de recettes de l'établissement public du Parc national des Cévennes, modifié par décision n°2016/0022 du 15 janvier 2016,

Vu la délibération n°20220209 du conseil d'administration de l'EP PNC du 3 novembre 2022 relative aux remises accordées sur la vente des produits,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de fixer les remises accordées dans le cadre de la régie de recettes pour la vente de produits selon les modalités suivantes :

REMISE DE 20 %

- **Sur tous les articles en vente à la Maison du Tourisme et du Parc (MTP) pour :**
 - les agents employés au sein de l'établissement public du Parc national des Cévennes à titre personnel,
 - l'association PARC'ASSOS, située 6 bis place du Palais 48400 Florac-Trois-Rivières.
- **Sur les produits d'éditions et de publications pour :**
 - l'institut d'éducation à l'agro-environnement de SupAgro Montpellier situé au 9 rue Célestin Freinet 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - l'association Artisans Bâisseurs en Pierres sèches située au lieu-dit Espinas 48160 Ventalon en Cévennes,
 - l'association Cévennes Ecotourisme située 5 place Paul Comte 48400 Florac-Trois-Rivières,
 - tous les bénéficiaires de la marque Esprit Parc National, adhérents par le biais d'un contrat en cours de validité, sur le territoire du Parc national des Cévennes.
 - les adhérents du Syndicat national des accompagnateurs en montagne (SNAM) section locale Cévennes uniquement.

REMISE DE 30 %

- **Sur les articles proposés à la vente par le biais d'une liste précise, réévaluée chaque année et envoyée par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - les revendeurs ayant signé une convention de partenariat (offices de tourisme, relais d'information, mairies, librairies, et maisons de la presse) avec l'EP PNC, et par le biais d'un bordereau de commande interne.
- **Sur tous les modèles d'exposition à la boutique de la MTP pour :**
 - toute personne souhaitant acquérir le dernier exemplaire (fin de stock) utilisé comme modèle d'exposition (pouvant présenter des anomalies ou de l'usure).
- **Sur tous les produits de la boutique arrivant en fin de stock, vendus par la régisseuse de recettes de l'EP PNC pour :**
 - tous les clients de la boutique de la Maison du Tourisme et du Parc, par le biais d'une décision du directeur, présentée sous forme de liste exhaustive.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°20220209 du conseil d'administration de l'EP PNC du 3 novembre 2022.

Le directeur,


Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,


Stéphan MAURIN